

---

Les représentants Milhaud et Soubrany en mission à l'Armée des Pyrénées-Orientales rendent compte de la célébration du 10 août et de la demande émise par différents corps de décréter la guerre à mort aux esclaves du tyran de Madrid, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Les représentants Milhaud et Soubrany en mission à l'Armée des Pyrénées-Orientales rendent compte de la célébration du 10 août et de la demande émise par différents corps de décréter la guerre à mort aux esclaves du tyran de Madrid, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 473-476;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22421\\_t1\\_0473\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22421_t1_0473_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

On admet à la barre une députation de la société populaire de Sedan, département des Ardennes, qui présente une pétition par laquelle, après avoir invité la Convention à ne faire aucune grâce aux aristocrates, aux royalistes, aux fédéralistes, après avoir applaudi au juste supplice de l'infâme Robespierre, l'orateur demande le prompt échange des prisonniers faits dans l'affaire de Bouillon, et offre, au nom des citoyens de Sedan, plusieurs milliers de salpêtre, malgré sa rareté dans cette commune.

Le président répond à la députation que ce n'est pas assez présumer de la Convention nationale que l'inviter à punir les contre-révolutionnaires; c'est son vœu comme celui des pétitionnaires. Elle connaît ses devoirs, elle aura le courage de les remplir.

ROUX (de la Haute-Marne) : L'orateur de cette députation, nommé Lefranc, est le fils d'un valet de chambre de Capet; ce jeune homme, chassé d'un bataillon où il était quartier-maître, dénoncé par plusieurs sociétés populaire comme agitateur, prévenu de délits qui attestent son improbité, est un de ceux qui ont le plus contribué au désordre qui si longtemps a régné dans le département des Ardennes. Enfin, sans talents ni connaissances, il a été néanmoins placé par l'intrigue à l'ambulance de Sedan. Le second, nommé Bouché, est un déserteur de plusieurs régiments, et vient d'être puni de plusieurs mois de détention pour malversations dans la place de gardien d'une maison d'arrêt, où il eût dû être lui-même enfermé. Que viennent vous demander ces hommes? Que vous vous occupiez de l'échange des prisonniers faits à Bouillon.

C'est bien à ces lâches qui n'ont pas partagé la gloire de ce combat, qui a coûté la vie à plus de 150 pères de famille de Sedan, à venir s'apitoyer à votre barre sur le sort de ceux de leurs concitoyens victimes de la rage de l'ennemi! Ils savent bien que votre sollicitude vous a fait prendre les moyens de faire opérer cet échange; que le comité de salut public, par un arrêté du 4 messidor, envoyé au représentant Guyton-Morveau et au conseil défensif de Sedan, s'est occupé de faire rendre aux braves Sedannois la liberté qu'ils réclament; mais ils veulent, par une fausse humanité, vous induire en erreur sur les motifs de leur séjour à Paris.

Ils veulent se soustraire à la justice de notre collègue Delacroix, envoyé dans leur département pour y mettre enfin la justice à l'ordre du jour. Ils savent que l'examen qu'il ne manquera pas de faire de leur conduite immorale et des hommes qui les ont protégés les expose à la sévérité des mesures qu'il va déployer contre les pervers.

Je demande donc le renvoi de ces pétitionnaires à l'examen du comité de Sûreté générale, où je me rendrai aussi pour les démasquer.

La Convention décrète ce renvoi (1).

(1) Décret (de renvoi au comité de Sûreté générale) n° 10 591. Rapporteur Roux (de la Haute-Marne).

LEVASSEUR (de la Sarthe) demande la parole et observe que, loin de protéger ceux qui insultent les représentants du peuple, il a fait arrêter dans ce même département un administrateur du district de Réthel qui s'était permis des propos injurieux contre les opérations de son collègue Roux (1).

## 16

**Les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales rendent compte à la Convention nationale, en date du 28 thermidor, de la célébration que les armées de la République ont faite de la fameuse journée du 10 août, et des nouvelles preuves de dévouement que les soldats de cette armée y ont données pour la patrie; ils y joignent plusieurs adresses de différens corps de cette armée pour demander le décret de guerre à mort contre les vils esclaves du tyran de Madrid.**

**Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (2).**

[*Quartier général au Boulou, 28 therm. II*] (3)

L'anniversaire de la mémorable journée du 10 août a été pour toute l'armée un jour de fête. Les guerriers dont les victoires attestent chaque jour la puissance du peuple français et dont le sang, toujours prêt à couler pour la patrie, a tant de fois cimenté l'établissement de la République ont célébré avec transport le jour qui la fonda. Nous eussions désiré pouvoir être partout les témoins de l'allégresse et du civisme de nos braves frères d'armes, mais la longueur de la ligne, qui occupe plusieurs lieues, ne le permettant pas, nous nous sommes rendus avec le général en chef à une fête que donnaient les chasseurs de la division de droite aux ordres du général Augereau. L'on jugeait aisément, aux soins qu'avaient pris pour l'embellir les braves chasseurs, ainsi que leur chef l'adjudant-général Bon, si digne de les commander, que des cœurs vraiment républicains avaient présidé à tous les apprêts. Au milieu du camp s'élevait un autel et un obélisque, consacrés à la journée du 10 août et aux victoires des armées de terre et de mer. Là venaient aboutir plusieurs allées qui ombrageaient cette enceinte sacrée et la nature vaincue offrait sur un sol absolument nu quel-

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 597-598; *Débats*, n° 705, 129-130; *Ann. R.F.*, n° 268; *M.U.*, XLIII, 157; *J. Perlet*, n° 703; *J. Fr.*, n° 701; *J.S.-Culottes*, n° 558; *J. Mont.*, n° 119; *Rép.*, n° 250; *Ann. patr.*, n° DCIII; *C. Eg.*, n° 738. Selon la *gazette fr<sup>ç</sup>se*, n° 969, 970, Louis Roux aurait mis nommément en cause Elie Lacoste à qui il aurait reproché de « soutenir toujours la même cabale »; selon *J. Lois*, n° 700, Roux affirme que Lefranc « a été admis au comité de sûreté générale », et il se plaint, « non pas de ce comité, mais d'un membre, d'Elie Lacoste, pour avoir fait élargir l'agent national de Sedan, que des écrits très dangereux avoient fait arrêter, comme un agent de Rolland et un royaliste masqué ».

(2) *P.-V.*, XLIV, 136.

(3) *C* 318, pl. 1289, p. 7 à 12. *Débats*, n° 706, 141-142.

ques jours auparavant des arbres majestueux, plantés par les mêmes mains qui font chaque jour croître de nouveaux lauriers; nous parlâmes, ainsi que le général, à ces généreux défenseurs de la patrie, de la journée immortelle qui nous rassemblait; nous les entretenîmes d'une époque bien plus rapprochée mais non moins célèbre, du 9 thermidor; de cette séance où les représentans du peuple, fermes à leur poste, se dévouèrent à la mort, prêts à sacrifier au maintien de la liberté les restes d'une vie dont tous les instans sont consacrés à la défense du peuple. Nous leur peignîmes, avec toute l'horreur et l'indignation dont nous étions nous-mêmes pénétrés, la scélératesse et les forfaits de l'infâme Robespierre, de l'hipocrite Couthon et de l'insolent Saint-Just.

Tous nos braves frères d'armes partageaient nos sentimens; les vainqueurs des Pyrénées-Orientales, aussi incorruptibles que braves, ne mettront jamais en balance les intérêts de la patrie avec la renommée de quelques individus; tous jurèrent que l'échafaud est en France le seul trône qui attend tous les ambitieux, et firent entendre le terrible cri de guerre à mort qui a déjà retenti d'une voix unanime au sein de la Convention nationale. Des évolutions militaires, dignes amusemens des guerriers, embellirent ensuite cette fête dont la douce égalité et la fraternité firent le charme et l'ornement; elle fut terminée par une farandole. Représentans, généraux, volontaires, tous confondus dans un même sentiment, l'amour de la patrie, se livrèrent à toutes les émotions qu'inspirent des scènes aussi intéressantes et que peuvent seuls apprécier des cœurs vraiment républicains.

Nous visitâmes, avec le général en chef, pendant les 2 jours suivans, le reste de cette division, et les 2 autres commandées par le général Perignon et le général Sauret; partout nous avons rencontré la même énergie et le même courage pour la défense de la liberté et de l'égalité; partout nous avons entendu les mêmes expressions du dévouement le plus absolu à la cause sublime qu'ils défendent. *Périssent tous les traîtres, vive la République!*, tel est leur cri de ralliement. *Vaincre pour la patrie*, voilà leur serment. Pleins de confiance dans la Convention, de reconnaissance pour ses travaux, ils se reposeront sur elle du soin de venger le peuple de ses ennemis de l'intérieur et jurent d'exterminer ceux du dehors. Dans tous les bataillons le même cri de guerre à mort s'est fait entendre. Tous brûlent d'assimiler au sort du fourbe Anglais un gouvernement digne de lui être associé par ses perfidies. Ils ont frémi de rage à la seule idée que Robespierre et ses vils complices eussent osé former le projet, aussi scélérat qu'insensé, de s'approprier le fruit de leurs travaux et de courber devant un pouvoir tyrannique des fronts tant de fois ceints des lauriers de la victoire. Ils ont toujours applaudi au supplice des conspirateurs, et leurs applaudissemens, mille fois répétés, étaient l'arrêt de mort de quiconque oserait attenter à la souveraineté du peuple.

La blessure que le général en chef reçut devant le fort du Rocher ne lui avait pas permis

jusqu'à ce jour de visiter l'armée; il a pu lire sur le visage de ses frères d'armes la satisfaction de les (*sic*) revoir, et l'espoir de marcher bientôt à des nouvelles conquêtes, sous les ordres d'un général qui les menât toujours à la victoire.

Nous vous faisons passer les adresses des différens corps de la division de droite, commandée par le général Augereau, pour demander à la Convention le décret de guerre à mort contre les vils esclaves de Madrid. Nous avons déjà reçu ces adresses avant de connaître le vœu unanime de l'armée.

Convaincus par les succès constans et les triomphes multipliés des défenseurs de la patrie, que le pas de charge est toujours pour des républicains le pas de la victoire, nous avons proposé à nos frères d'armes de lui donner cette dernière dénomination; ils l'ont adopté avec joie et leurs applaudissemens nous sont garans que cette marche rapide, si analogue au caractère et à la bravoure française, sera toujours la terreur des despotes et de leurs vils satellites.

SOUBRANY, MILHAUD.

Liberté, égalité, bayonnette en avant!

Guerre à mort aux tyrans et à leurs vils satellites!

Les officiers, sous-officiers et volontaires composant le 1<sup>er</sup> bataillon des Alpes-maritimes, au général de division Augereau.

Depuis trop longtems l'infâme et cruele Cour de Madrid se joue impunément de la République française, les traités les plus sacrés sont par elle violés, les droits de la guerre, si fidèlement observés par nous, sont méprisés, foulés aux pieds par elle, et c'est lorsque nous employons la philanthropie la plus pure que les traîtres qui l'entourent et la deffendent éguisent leurs poignards sur le diamant de nos vertus.

Il faut que l'armée française cesse d'être généreuse, il faut que son glaive parcoure et punisse l'Espagne, que la terreur et l'effroi la devance et que la mort la suive. Il faut venger les mânes de nos frères d'armes fait prisonniers qui ont sans doute été immolés par la sanginaire inquisition; leur sang a coulé par ces mains homicides, nous ne saurions en douter; il faut que les nôtres moissonnent ces monstres et qu'elles en purgent la surface de la terre. Il faut enfin guerre à mort contre le tyran de Madrid et ses vils satellites.

Veilles, général, être l'interprète de nos sentimens auprès des représentans du peuple députés près cette armée et du chef qui la commande. Dis-leur que nous n'aimons la vie qu'autant qu'elle peut être utile à venger notre patrie de ses opresseurs et que nous verserons la dernière goutte du sang qui circule dans nos veines pour cimenter les sermens que nous avons si souvent faits de lui être fidèle. Vive la Montagne! S. et F!

MONIER (*chef du b<sup>on</sup>*), SASSERNE (*comm<sup>d</sup> en 2<sup>nd</sup>*), AUGEREAU (*g<sup>al</sup> divisionnaire*), BEYRAND (*adj<sup>d</sup> gal*), GRANDVOINES (*chef du génie*) et 42 autres signatures d'officiers, bas-officiers, volontaires.

Guerre à mort aux tyrans, bayonnetes au cœur des tyrans, périssent les tyrans !

Au camp de la Magdeleine, en avant de la forge de Saint-Sébastien de La Monga, le 13 thermidor an second de la République une et indivisible.

Les officiers, sous-officiers et volontaires composant la brigade du général Mirabel, division du général Augereau.

Aux représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales.

Citoyens représentans,

Vous connaissez sans doute toute l'horreur de l'attentat nouveau dont les Espagnols viennent de se souiller. Car l'on ne doit plus distinguer les Catalans des autres esclaves du tyran de Madrid : tous sont les artisans du crime. Et que doit-on attendre d'une nation fanatique, dégénérée, avilie, qui voit d'un œil sec brûler devant elle le bûcher de l'inquisition ? Vous le savez, représentans, la duplicité, la mauvaise foi, la perfide hypocrisie, ces armes naturelles de la tyrannie, ont encore une fois été employées contre nous.

Les Catalans sournois ont paru touchés des sentimens sublimes exprimés dans votre proclamation. Ils ont manifesté par les démonstrations les moins équivoques le désir de fraterniser avec nous, de venir partager nos périls, notre bonheur et notre gloire. Séduits par la perspective si douce d'épargner du sang, notre cœur s'est ouvert à l'espoir flatteur de voir enfin tomber le bandeau qui couvre les yeux des nations; nous pensions que c'eût été trahir les intérêts de l'humanité sainte que de ne point accueillir le vœu d'un peuple qui semblait rendu à la nature et à la liberté. En vain la prudence de nos généraux nous opposa de sages défenses; la loyauté nationale, la franchise confiante, le zèle propagateur de nos principes, le vif désir de faire à la République des amis et des prosélytes, tous ces motifs entraînent quatre de nos frères à une entrevue qui avait été convenue. Les Catalans les reçoivent avec le sourire du crime, les invitent à s'asseoir au milieu d'eux, à partager un repas frugal. Combien d'heureux auspices pour une alliance tyrannicide ! Mais, ô comble de l'atrocité, pendant que nos frères se livrent aux sensations délicieuses d'une fraternité touchante, des satelletes cachés les assaillent avec fureur. Inutilement ils emploient tous les efforts du courage pour se défendre; ils sont accablés par le nombre, trois d'entr'eux expirent en s'abreuvant du sang de plusieurs assassins qu'ils avaient immolés; le quatrième échappe des mains de ces monstres, le corps meurtri, les habits en lambeaux. Notre main se lasse à vous tracer cet odieux tableau.

Heureux que, plus sage que ces malheureux, victimes de leur bonne foi, notre général n'aye point cédé aux instances de ces perfides qui ne demandait qu'à lui parler pour toute garantie, mais, n'en doutons pas, dans le dessein de l'égorger.

C'en est fait, le crime est invétéré dans l'âme des suppôts des tyrans. Vengeance, représentans, vengeance ! Qu'un tel forfait ne demeure pas longtems impuni, que le fer républicain

anéantisse cette horde féroce nourrie de sang et de crimes. Il ne doit y avoir que la mort entre les esclaves et les hommes libres. Guerre à mort, législateurs, guerre à mort ! nous vous en conjurons. Il est tems que la liberté soit vengée, la race des tyrans détruite. Que la voûte du temple des loix retentisse de ce cri terrible de la justice révolutionnaire ! Que la Convention nationale décrète la mort pour les Espagnols et ce peuple sanguinaire sera effacé du globe.

MIRABEL (*g<sup>al</sup> de brigade*), SICARD (*adj<sup>dt</sup> g<sup>al</sup>*), BEYRAND (*adj<sup>dt</sup> g<sup>al</sup>*), et 6 pages de signatures comprenant celles du 2<sup>e</sup> bataillon de la Haute-Garonne, du 1<sup>er</sup> bataillon du Mont-Blanc, du 5<sup>e</sup> bataillon du Lot, du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Aude.

Liberté, égalité, bayonnete en avant, guerre à mort !

Nous, commissaires nommés par la brigade du général Lemoine pour demander *guerre à mort* contre les satellites du tyran de Castille profondément indignés des cruautés sans exemples que l'armée espagnole ne cesse d'exercer contre les républicains, demandons à grand cris *guerre à mort* contre ces brigands. Oui, *guerre à mort* ! répètent les soldats de cette brigade, il est tems de venger les mânes de nos frères et de purger l'Europe de ces furieux fanatiques et oppresseurs de l'humanité qui, de tous les tems, l'ont infectées de leurs crimes. Au camp près Terrade ce 17 thermidor 2<sup>e</sup> année de la République une et indivisible.

A. LEMOINE (*g<sup>al</sup> de brigade*), ROBERT (*adj<sup>dt</sup> g<sup>al</sup>*), AUGEREAU (*g<sup>al</sup> divisionnaire*) qui ajoute à son nom : *guerre à mort*, BEYRAND (*adj<sup>dt</sup> g<sup>al</sup>*) et une soixantaine d'autres signatures.

Armée des Pyrénées-Orientales, division de droite, général de division Augereau.

Charge en avant, guerre à mort, liberté, égalité.

Les officiers, sous-officiers et chasseurs du 19<sup>e</sup> régiment n'ont pu voir sans horreurs l'attentat commis ces jours derniers contre nos frères d'armes. La mauvaise foi et la cruauté des Espagnols ont révolté nos âmes généreuse, tant de crime ne peuvent rester impunis. La guerre à mort, la guerre à mort seule peut venger des républicains. Nous la demandons, cette guerre terrible, et nous jurons sur le tranchant de nos sabres d'apaiser du sang des esclaves les mânes de nos camarades. Par nous, commissaires soussignés à Saint-Laurent de La Monga ce 17 thermidor 2<sup>e</sup> année républicaine et imperrissable et sans rémissions contre les tirans coalisés.

JJ. AUBRY DURANT (*comm<sup>dt</sup> l'escadron*), DORREY (*cap.*), POLETRICH (*lieut<sup>t</sup>*) et 13 autres signatures.

Bayonnete en avant !

La demie brigade des chasseurs de l'avant-garde de droite, aux représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales.

Citoyens représentans,

Suivre les règles ordinaires de la guerre avec ces lâches et féroces Castillants qui traitent nos frères d'armes prisonniers comme jadis leurs barbares ancêtres traitaient les paisibles habitants de l'Inde, qui violent ouvertement les lois et les traités les plus sacrés, qui viennent d'égorger presque sous nos yeux plusieurs de nos camarades, au moment où ils leur ouvraient les bras de l'amitié et qu'ils leur faisoient entendre le langage touchant de la fraternité, c'est être trop généreux. N'espérez rien des esclaves qui combattent pour des despotes; comme eux, ils sont les ennemis sanguinaires de la nature et de l'humanité. Qu'ils périssent! Guerre à mort, guerre à mort: tel est le vœu et le cri de tous les soldats républicains.

Les commissaires chargés par la demie brigade de la rédaction de la présente adresse :

LAVAUD, FELIX, autre signature illisible, AUGEREAU (*g<sup>al</sup> de division*), BEYRAND (*adj<sup>dt</sup> g<sup>al</sup>*), GRANDVOINES (*chef de b<sup>on</sup> du génie*) et 2 pages d'autres signatures.

## 17

Un membre [MONNEL] fait un rapport, au nom du comité des Décrets et Procès-verbaux, relatif à l'envoi des lois et à l'exécution des décrets particuliers;

La Convention nationale rend le décret suivant.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité des Décrets et Procès-verbaux sur la contestation élevée entre l'agence de l'envoi des lois et la commission des administrations civiles, police et tribunaux, relative à l'envoi direct et à l'exécution des décrets particuliers;

Considérant qu'aucune commission, administration ou autorité constituée n'a le droit ni d'interpréter les lois, ni d'intervertir l'ordre dans lequel elles doivent être promulguées et mises à exécution, impute la conduite de l'agence de l'envoi des lois;

Décète que la commission des administrations civiles, police et tribunaux reprendra, sous sa responsabilité, les fonctions qui lui sont attribuées par la loi du 12 germinal (1).

## 18

Un membre [GUFFROY] fait une motion pour faire lever les scellés chez les cultivateurs mis en liberté par le décret du 21 messidor (2).

(1) P.-V., XLIV, 136. Rapport signé par S.E. Monnel (C 317, pl. 1280, p. 1). Décret n° 10 567. *M.U.*, XLIII, 157; *J.S.-Culottes*, n° 559; *J. Perlet*, n° 703; *Gazette fr<sup>çse</sup>*, n° 969.

(2) P.-V., XLIV, 136.

[GUFFROY expose, dans une motion d'ordre, que le décret du 21 messidor en faveur des laboureurs détenus n'a pu produire tout l'effet que la Convention en attendoit, parce qu'il ne comprend aucune disposition sur la levée des scellés apposés dans le domicile de ces citoyens, de sorte que plusieurs ne peuvent pas même rentrer chez eux. La plus grande difficulté, dit-il, consiste en ce que ces scellés ont presque toujours été apposés par des agents des comités de salut public et de sûreté générale, ou par des représentants du peuple en mission, qui ne se trouvent plus sur les lieux. Les juges de paix des campagnes ne croient pas pouvoir les lever sans une autorisation expresse] (1).

La Convention nationale rend le décret suivant.

La Convention nationale décrète que les scellés qui ont pu être apposés dans le domicile des cultivateurs mis en liberté par le décret du 21 messidor levés par les juges de paix de l'arrondissement; et l'insertion du présent décret au bulletin tiendra lieu de promulgation (2).

## 19

Un membre [André DUMONT] propose d'accorder un secours de 400 liv. au citoyen Tardivy, soldat blessé, qui se présente à la barre.

Le décret est adopté en ces termes.

Sur la proposition d'un membre,

La Convention nationale décrète que Joseph Tardivi, caporal fourrier au 4<sup>e</sup> bataillon de tirailleurs, blessé le 10 floréal au siège de Menin, touchera à la trésorerie nationale, à titre de secours provisoire, et au vu du présent décret, une somme de 400 liv.;

Décète en outre que ses armes, déposées à la commune d'Aire, lui seront remises, et renvoie à la commission des secours, pour liquider la pension à laquelle il a droit de prétendre (3).

Citoyens représentans,

Vous voyez devant vous un infortuné frappé en tout sens, l'épaule et le bras fracassé par un coup de canon; sans ressource et succombant de douleur, il manquoit au supplice que j'éprouve un événement plus cruel encore: Le Bon fit arrêter mon père âgé de 67 ans; couvert de blessures, après 55 ans de service, [il] fut condamné à mort à Arras le 2 thermidor; le

(1) *J. Lois*, n° 700; *F. de la Républ.*, n° 418; *M.U.*, XLIII, 157; *J. Paris*, n° 604; *Ann. R.F.*, n° 267; *J. Mont.*, n° 119.

(2) P.-V., XLIV, 137. Rapport signé Guffroy (C 317, pl. 1280, p. 2). Décret n° 10 568. Reproduit au *B<sup>is</sup>*, 9 fruct. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 600; *Débats*, n° 705, 135; *Ann. patr.*, n° DCIII; *Gazette fr<sup>çse</sup>*, n° 970; *C. Eg.*, n° 738; *Rép.*, n° 250; *J. Perlet*, n° 703; *J. Fr.*, n° 701; *J.S.-Culottes*, n° 558.

(3) P.-V., XLIV, 137. Rapport de la main d'André Dumont (C 317, pl. 1280, p. 3). Décret n° 10 569.